

Élevages bovins et ovins : lutte contre la MHE



Une campagne de vaccination contre la maladie hémorragique épizootique va être enclenchée.

Élevages ovins et bovins : lutte contre la fièvre catarrhale ovine



De nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la fièvre catarrhale ovine ont été prises.

Apiculture : aide aux exploitations apicoles en difficulté



Les exploitations apicoles confrontées à des difficultés économiques importantes en 2023 peuvent demander à bénéficier d'une aide financière de l'État.

Aviculture : nouvelle campagne de vaccination contre la grippe aviaire



Alors que deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été récemment détectés dans des élevages de volailles en France (l'un, le 20 août dernier, dans le Morbihan et l'autre, le 12 août, en Ille-et-Vilaine), le ministre (démissionnaire) de l'Agriculture a annoncé le lancement d'une nouvelle

campagne de vaccination des canards contre la maladie à partir du 1^{er} octobre prochain. L'objectif étant de prévenir la diffusion du virus sur le territoire national, la campagne de vaccination réalisée en 2023-2024 s'étant révélée particulièrement efficace.

À ce titre, le ministre a indiqué avoir commandé les doses de vaccin nécessaires (plus de 67 millions) et informé de la prise en charge par l'État du coût de la vaccination à hauteur de 70 %, contre 85 % l'an dernier, et pour les trois premiers mois de la campagne seulement. À ce titre, il explique que « dans le temps, il faut que ce coût puisse être pris en charge par la filière et qu'on ne peut pas, en permanence, faire appel à l'État ».

Mais certains syndicats d'éleveurs ont d'ores et déjà dénoncé la baisse de cette prise en charge et demandé au gouvernement, auquel ils reprochent de ne pas respecter ses engagements, de revoir sa position à la hausse « car les éleveurs demeurent très fragiles économiquement ». À suivre...

Important : le ministère de l'Agriculture invite tous les acteurs de la filière avicole à maintenir leur vigilance à l'égard de la maladie et à respecter strictement les mesures de biosécurité préconisées.

[Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, communiqué de presse du 20 août 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Viticulture : mise en place de prêts bonifiés pour rembourser les PGE



Le dispositif de prêts bonifiés, dont la mise en place avait été annoncée par les pouvoirs publics pour aider les entreprises viticoles à rembourser leur prêt garanti par l'État, est désormais ouvert.

Élevages porcins, ovin et de volailles : indication de l'origine des viandes dans les plats



L'obligation des restaurateurs qui proposent uniquement des plats à livrer ou à emporter d'indiquer l'origine ou la

provenance des viandes porcines, ovines ou de volailles achetées crues qui composent ces plats est pérennisée.

Arboriculture : aide à l'achat d'agroéquipements



Un guichet d'aide pour accompagner l'achat d'agroéquipements adaptés à la culture des vergers est ouvert depuis le 5 juillet. Il est doté de 7,7 millions d'euros.

Culture des fruits et légumes : aide à l'achat d'agroéquipements



Le 27 mai dernier, FranceAgriMer a validé, dans le cadre du plan de planification écologique, un ensemble d'aides destinées à soutenir les agriculteurs dans leurs démarches d'achat d'équipements et de matériels agricoles. D'un montant total de 291 millions d'euros, ce plan d'aide couvre une dizaine de guichets, dont certains viennent de s'ouvrir.

Le secteur des fruits et légumes

C'est le cas, notamment, depuis le 1^{er} juillet dernier, d'un guichet d'aide pour accompagner l'achat d'agroéquipements pour la filière des fruits et légumes permettant de piloter la protection, l'irrigation et la fertilisation, de substituer des actions mécaniques à l'utilisation d'intrants ou encore d'automatiser certaines tâches. Doté de 20 millions d'euros, ce guichet restera ouvert jusqu'au 31 décembre 2024, sauf s'il est épuisé d'ici là.

Concrètement, les dépenses engagées, par demande, au-delà de 2 000 € HT et en deçà de 300 000 € HT (600 000 € HT pour les Cuma, les OP et les coopératives), pourront être prises en charge dans la limite de 20, 30 ou 40 % en fonction du type de matériel financé.

Les demandes déposées par des jeunes agriculteurs, des nouveaux installés, des Cuma, des producteurs membres d'une OP ou d'une coopérative, des producteurs certifiés en agriculture biologique ou en HVE et ceux installés outre-mer, donneront lieu à des taux d'aide majorés.

Le formulaire de demande est disponible sur la téléprocédure dédiée au dépôt sur le site internet de FranceAgriMer.

Pour en savoir plus, notamment sur les matériels et équipements éligibles à l'aide, rendez vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

Arboriculture : aide à la plantation de pommiers à cidre



Au titre de la campagne 2024-2025, les producteurs de pommes à cidre peuvent, comme les années précédentes, bénéficier d'une aide à la plantation de vergers.

Élevage de volailles et de porcs : du nouveau pour les projets d'élevages intensifs



Les seuils au-delà desquels les projets d'élevages intensifs de porcs et de volailles doivent faire l'objet d'une

évaluation environnementale viennent d'être relevés.